

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEL2023_135-DE



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

SERVICE COURRIER

24 OCT. 2023

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

Création d'un périmètre délimité des abords (PDA)

Enquête Publique du 28 aout 2023 au 30 septembre 2023-Concomitante avec la Modification N°3 du
PLU.

Commissaire Enquêteur Patrice LAÏNE.

le 23/10/2023

Rapport & Conclusions et Avis du C.E.

PRESENTATION du P.D.A.

La ville de Nogent sur Oise accueille sur son territoire trois monuments historiques :

- la croix des Vierges
- l'Eglise Ste Maure et Sainte Brigide
- la Façade de l'ancien château Sarcus.

Ces trois monuments induisaient des périmètres de protection de 500 mètres.

La ville de Nogent/Oise , en lien avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise a souhaité remplacer ce périmètre de 500 mètres par un PDA-Périmètre Délimité des Abords-

Ce périmètre a pour objectif principal de limiter les servitudes de protection aux espaces naturels et bâtis qui forment avec un monument un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le nouveau périmètre a donc été défini en cohérence avec les enjeux de conservation et de mise en valeur des monuments de la ville d'un point de vue urbain et paysager.

CONTEXTE JURIDIQUE

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

L'article L. 621-30 prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Un tel périmètre commun peut même être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques n'ayant pas de rapport entre eux (par exemple un immeuble du XXe siècle et un château médiéval).

La limite du périmètre délimité des abords permet alors de regrouper les périmètres des abords de plusieurs monuments historiques qui auraient pu être institués séparément, à condition que le périmètre délimité des abords commun constitue une entité territoriale d'un seul tenant.

DESCRIPTION DES MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES

a) Église Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide

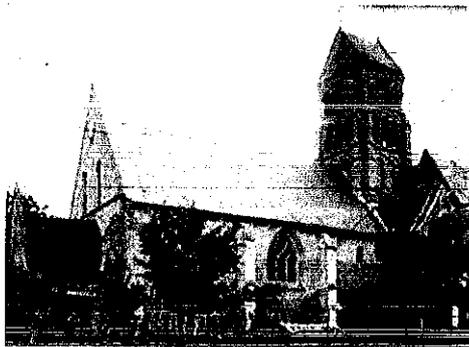
L'église Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide a été classée monument historique en 1846, soit six ans après la publication de la première liste des Monuments historiques.

Elle est localisée au quartier ancien dit Royaumont, place de l'Église, à côté de la place de la République.

Ses patronnes sont deux vierges écossaises assassinées à Balagny-sur-Thérain à la fin du Ve siècle. La reine Bathilde fit transporter leurs reliques de Balagny vers Nogent vers le milieu du VIIe siècle.

Même si l'église d'alors a disparu, ces reliques sont toujours conservées dans l'église actuelle.

Elle est de style roman et date du XIe siècle, sauf le transept, du XIIe siècle, et le chœur, reconstruit au XIIIe siècle sous saint Louis dans le style gothique.



Ensemble sud

© Ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion RMN-GP

« le clocher est sans doute l'un des plus beaux que l'art roman ait élevé sur les bords de l'Oise, composé de trois étages et d'un toit en bâtière » (Source : *Nogent-sur-Oise, du village d'autrefois à la ville d'aujourd'hui, œuvre collective, 1994*).



De plus, Nogent-sur-Oise compte douze sujets classés à titre d'objet, tous situés dans l'église Sainte-Maure et Sainte-Brigide.

b) La Croix des Vierges

La croix des Vierges a été inscrite monument historique par arrêté du 30 mai 1927 et se situe au carrefour rue du général Charles-de-Gaulle / rue Jean-de-La-Fontaine.

Cette croix daterait du XIIe siècle et est dédiée à sainte Maure et sainte Brigide, tout comme l'église.

Son élément le plus remarquable est le pinacle richement sculpté, qui supporte la croix proprement dite. Ce n'est qu'une petite et simple croix en fer forgé.

Le pinacle représente sainte Maure à l'avant et sainte Brigide à l'arrière, en habit de pèlerin auréolé, entourées d'un décor de feuilles de houx.

Devant le pinacle, un autel fait d'un grand bloc de pierre taillée servait lors des processions, qui avaient lieu le 15 août en l'honneur des vierges, jusqu'au début du XXe siècle.

La Croix a été restaurée en 2006.



Ces édifices sont situés rue du Général de Gaulle et place de l'Église, au sein du centre ancien de la Ville.

Les abords immédiats des monuments L'Église se situe au bout d'une allée, nommée place de l'Église, bordée au Sud par du bâti ancien et au Nord par un petit square accueillant un monument aux morts.

La croix des vierges se situe sur un petit espace libre qui forme un triangle au carrefour de la rue du Général de Gaulle et de la rue Jean de la Fontaine. Elle est ceinturée de 4 arbres qui marquent fortement cet espace, mais qui masquent la croix.

De ce fait, il y a peu de visibilité vis-à-vis de ce monument.

A plus large échelle, l'église et la croix sont ceinturées par du bâti ancien. Ces constructions sont généralement implantées à l'alignement sur rue, de façon mitoyenne, formant un front bâti continu, avec jardins et dépendances à l'arrière.

On retrouve également d'anciennes fermes, également présentes en alignement sur rue et repérables par la présence de portes cochères.

La composition générale se caractérise par une volumétrie simple, avec une hauteur de type R+1.

Les caractéristiques architecturales sont les suivantes :

- façades en pierre de taille, moellons, briques ou enduites avec un enduit à chaux ;
- couverture de tuile, modénature discrète (bandeaux et encadrements des fenêtres en pierre ou en briques) , volets en bois persiennés, partiellement persiennés ou aux écharpes.



Abords immédiats de la croix des vierges, rue du Général De Gaulle



Abords immédiats de l'église, rue de l'Eglise

Enfin, on trouve également des maisons de ville et petits immeubles de la fin XIXe/début XXe aux abords du périmètre englobant l'église et la croix des vierges.

Ce type de bâti se trouve principalement dans les secteurs République et Charles de Gaulle. Prenant la forme de bâtiments en bande souvent accolés et réalisés en série, il est lié au développement industriel du territoire et a longtemps constitué un habitat ouvrier.

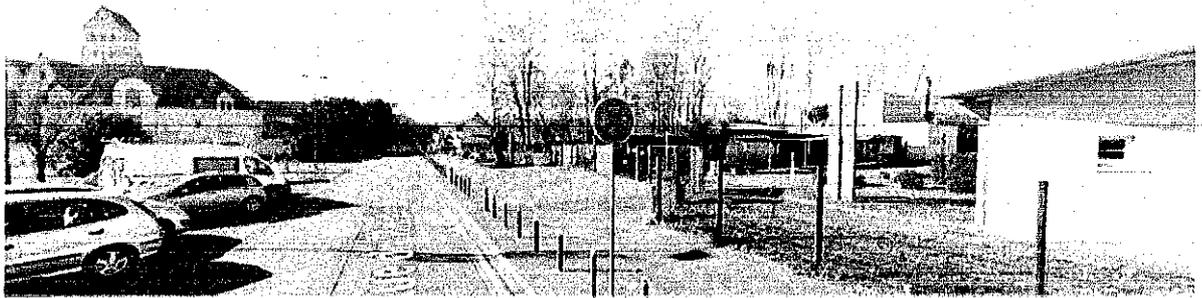
La construction est implantée à l'alignement ou légèrement en retrait de la rue ; dans ce cas, elle est séparée de l'espace public par un jardinet avec un muret et une grille, avec un escalier d'entrée donnant directement sur le trottoir.



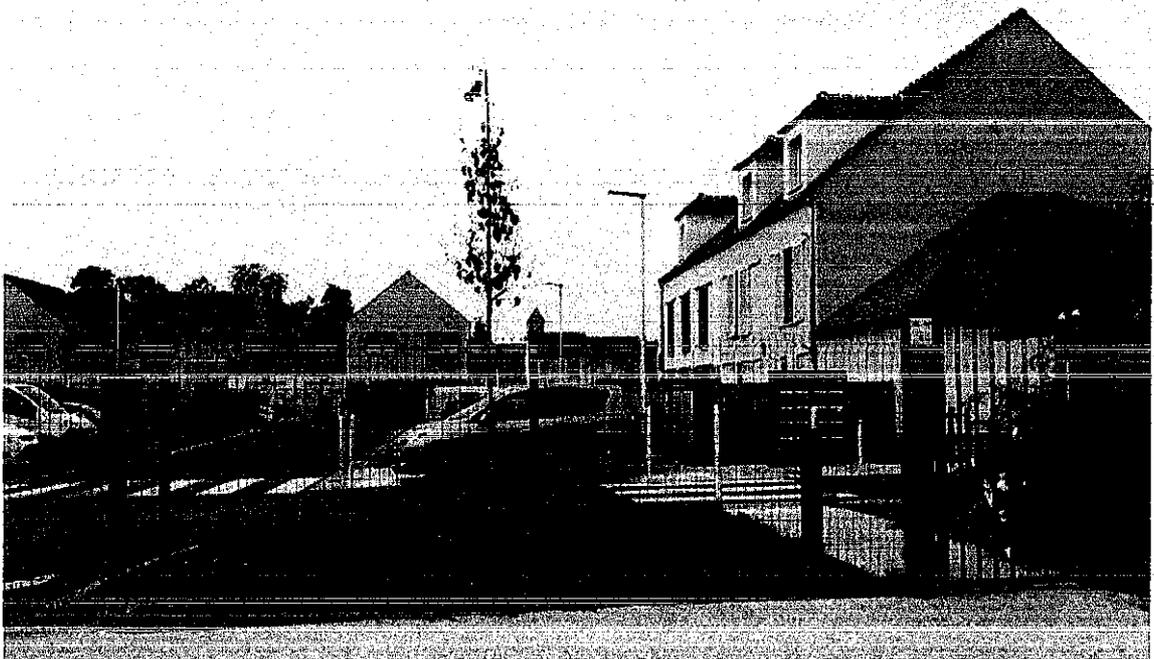
Eléments du patrimoine nogentais situés aux abords de l'église et de la croix des vierges

Le plan local d'urbanisme a identifié et protégé 15 éléments bâtis remarquables, localisés au plan de zonage et listés dans le règlement.

Six d'entre eux se situent aux abords de l'église et de la croix des vierges. Ils sont localisés sur le plan ci-dessous et présentés pages suivantes (éléments issus des annexes du règlement du PLU).



Collège



Quartier récent, avec vue sur le clocher.

c) La façade du Château de Sarcus

Classée Monument Historique le 16 Mai 1929, la façade provient du château initialement édifié à Sarcus, commune du canton de Grandvilliers.

Ce château avait été édifié en 1523 sous la direction du célèbre architecte Martin Chambiges, dans le style de la Renaissance. Suite à la démolition du château en 1835, la façade fut transportée à Nogent-sur-Oise puis reconstruite à l'identique en ornement d'une vaste demeure bourgeoise.

Cette dernière a été occupée par les Allemands pendant la Seconde Guerre mondiale puis laissée à l'abandon. En mauvais état, et parce qu'elle gênait la construction d'un centre commercial, la villa a été démolie en 1968.

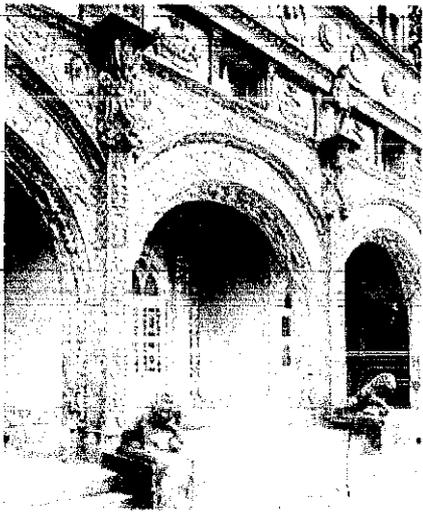


La façade, seul élément protégé, a donc été déplacée une seconde fois, sous la direction d'un sculpteur, mais de quelques dizaines de mètres seulement. Depuis, elle se trouve sur une île au milieu d'un petit plan d'eau dans le parc Hébert, près de la rue Gambetta.

La façade du château de Sarcus est située au sein du parc Hébert.

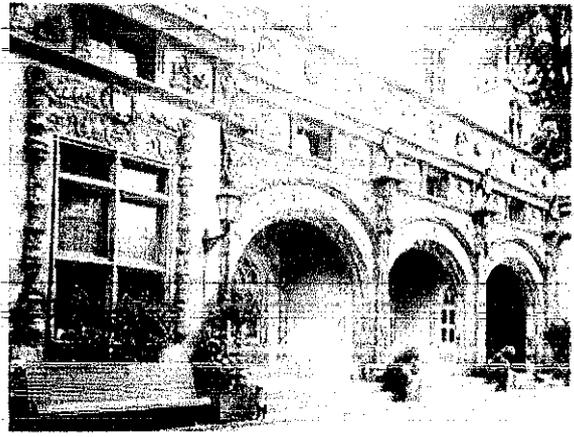
Véritable espace de loisirs et de détente, le parc Hébert est un lieu de promenade emblématique très apprécié des nogentais. Il est composé d'arbres remarquables, d'un plan d'eau et de la façade renaissance du château de Sarcus.

Ce parc, d'une superficie de plus de cinq hectares, a fait l'objet d'une rénovation en trois tranches. La première, commencée en 2011, concerne le curage de la rivière obstruée par endroits et la restauration des berges. La seconde tranche, en 2012, a remodelé le parc avec notamment la création de grandes clairières mettant en valeur les nombreux arbres remarquables du site. Enfin, en 2013, la troisième tranche a finalisé la mise en valeur de ce lieu



Détail d'une arcade

© Ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion RMN-GP



Portique

© Ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion RMN-GP



Vue aérienne du parc Hébert et ses abords (Source : Etude urbaine -PRU des quartiers Obier - Granges, Atelier Choiseul, 2008)

Le parc Hébert est ceinturé d'habitat collectif datant des années 60 / 70, dont une partie a fait l'objet d'un programme de rénovation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

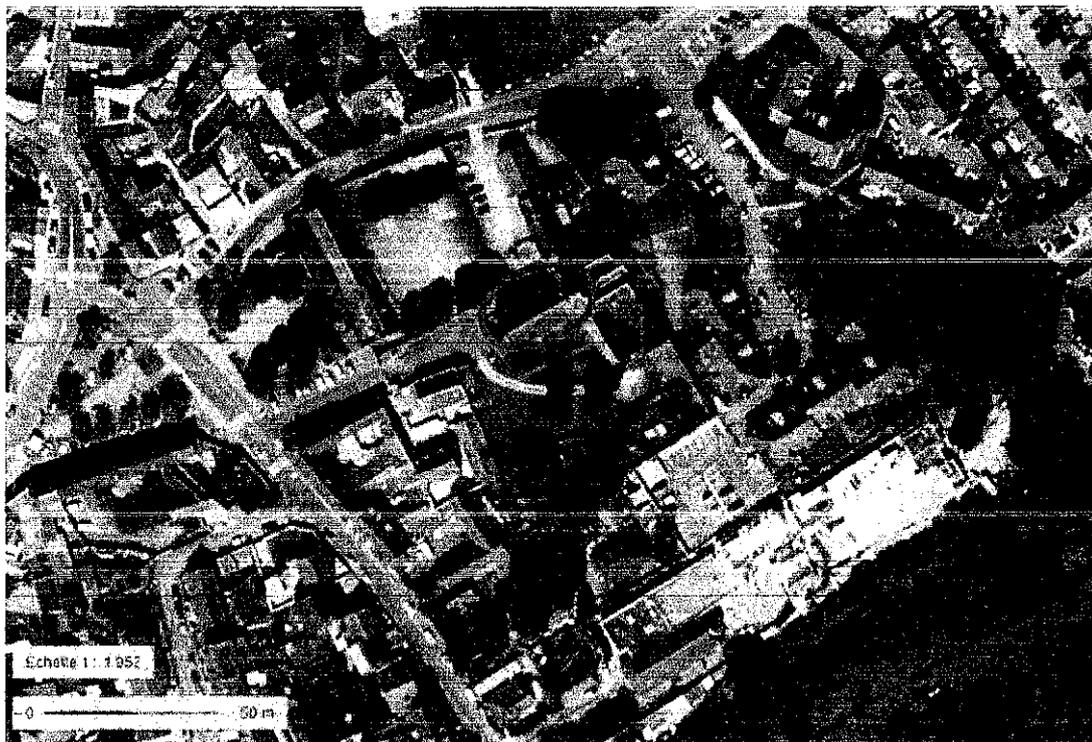
ID : 060-216004580-20231218-DEL2023_135-DE



Morphologie urbaine des Abords



Localisation de L'Eglise Sainte Maure et Sainte Birgid



Localisation de la Croix des Vierges



III- Justification du périmètre retenu et objectifs

Le périmètre délimité des abords retenu sur la Ville de Nogent sur Oise comprend les îlots qui constituent l'écrin bâti immédiat des monuments protégés, ainsi que les axes principaux formant un cône de vue sur le clocher. Il se compose ainsi d'une seule entité urbaine cohérente, englobant le centre ancien et plusieurs ensembles urbains remarquables composés de demeures bourgeoises, maisons de ville et villas de caractère qui fondent l'identité historique et architecturale de la Ville.

A proximité immédiate des monuments de l'église et de la croix des vierges, on observe un urbanisme dense avec des constructions en front de rue qui est représentatif du centre « historique » ancien : il comprend les îlots de :

la rue Roland Vachette,

la rue Marcel Deneux,

la rue du Général De Gaulle,

la place de la République,

le début des rues Marcelin Berthelot et Maillet,

la rue Jean de la Fontaine,

la rue de Royaumont

la rue Saint Just

la rue Paul Bert

la rue Voltaire

la rue Pasteur

la rue Gambetta

En outre, les abords du parc Hébert, qui abrite la façade du château de Sarcus est ceinturé par un ensemble urbain cohérent, à savoir une urbanisation typique des grands ensembles des années 1970 : avenue du parc, avenue Ch. Baudelaire, rue François Villon, ...

Les constructions situées à proximité des monuments et présentant une covisibilité forte avec ceux-ci ont été ainsi incluses dans le périmètre, mais le PDA a également été étendu aux constructions formant les perspectives représentatives de la commune axées sur l'église, la croix des vierges et le parc Hébert, qui abrite la façade du château de Sarcus.

Le périmètre proposé prend en compte, pour limite, les parcelles dans leur totalité. Les zones urbaines situées en dehors du champ de visibilité du monument historique et qui ne sont pas représentatives du parcellaire traditionnel, ont été exclues par rapport au périmètre de protection en vigueur (abords du monument - rayon de 500 mètres).

Les espaces situés en entrée de ville Nord-Est, nécessitant une attention car présentant une vue sur le clocher ont également été intégrés au périmètre.

Cette partie de la ville, qui présente des constructions récentes, des équipements publics et des activités non pérennes est en effet en mutation. Elle mérite donc des interventions de qualité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 060-216004580-20231218-DEL2023_135-DE

L'objectif du PDA est donc de préserver les abords de l'église, de la croix des vierges et de la façade du château de Sarcus par une incitation à produire des aménagements et une évolution du bâti cohérents pour leur mise en valeur.

Pour rappel, tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble protégé au titre des abords de monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable et à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il n'y a eu aucune observation, aucune contribution concernant le PDA lors de l'enquête publique menée en parallèle concernant la Modification N°3 du PLU de la ville de Nogent sur Oise qui s'est déroulée du 18 aout 2023 au 30 septembre 2023.

M.FOISIL, architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise émet un avis favorable.

La ville de Nogent sur Oise accueille sur son territoire trois monuments historiques :

- la croix des Vierges
- l'Eglise Ste Maure et Sainte Brigide
- la Façade de l'ancien château Sarcus.

Ces trois monuments induisaient des périmètres de protection de 500 mètres.

La ville de Nogent/Oise, en lien avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise a souhaité remplacer ce périmètre de 500 mètres par un PDA-Périmètre Délimité des Abords-

Le nouveau périmètre a donc été défini en cohérence avec les enjeux de conservation et de mise en valeur des monuments de la ville d'un point de vue urbain et paysager.

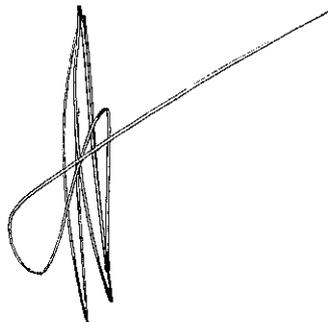
Ce projet de PDA a pour objectif principal de limiter les servitudes excessives de protection des espaces naturels et bâtis qui forment avec l'Eglise St Maure, La Croix des Vierges et la façade du château de Sarcus un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur.

Cet objectif me semble atteint et j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet de PDA.

Le Commissaire Enquêteur

Chamant le 23 octobre 2023

Patrice LAINE



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il n'y a eu aucune observation, aucune contribution concernant le PDA lors de l'enquête publique menée en parallèle concernant la Modification N°3 du PLU de la ville de Nogent sur Oise qui s'est déroulée du 18 août 2023 au 30 septembre 2023.

M.FOISIL, architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise émet un avis favorable.

La ville de Nogent sur Oise accueille sur son territoire trois monuments historiques :

- la croix des Vierges
- l'Eglise Ste Maure et Sainte Brigide
- la Façade de l'ancien château Sarcus.

Ces trois monuments induisaient des périmètres de protection de 500 mètres.

La ville de Nogent/Oise, en lien avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise a souhaité remplacer ce périmètre de 500 mètres par un PDA-Périmètre Délimité des Abords-

Le nouveau périmètre a donc été défini en cohérence avec les enjeux de conservation et de mise en valeur des monuments de la ville d'un point de vue urbain et paysager.

Ce projet de PDA a pour objectif principal de limiter les servitudes excessives de protection des espaces naturels et bâtis qui forment avec l'Eglise St Maure, La Croix des Vierges et la façade du château de Sarcus un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur.

Cet objectif me semble atteint et j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet de PDA.

Le Commissaire Enquêteur

Chamant le 23 octobre 2023

Patrice LAINE

